

**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales**  
**Bureau de la formation continue et du développement des compétences**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Note de service**

**SG/SRH/SDDPRS/2025-155**

**13/03/2025**

**Date de mise en application :** 13/03/2025

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 30/06/2025

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** organisation de la formation à la liste d'aptitude ingénieur-e des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) pour les agents relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) – session 2025.

#### **Destinataires d'exécution**

ADMINISTRATION CENTRALE  
DRAAF/DAAF  
SGCD

#### **Destinataires d'information**

Etablissements d'enseignement technique agricole  
Etablissements d'enseignement supérieur agricole  
Etablissements publics et opérateurs du MASA - CGAAER - IGAPS  
Organisations syndicales

**Résumé :** Dans la perspective de l'ouverture de la session 2025 de la liste d'aptitude ingénieur-e des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), le MASA organise le processus d'accompagnement aux modalités de sélection.

Contact pour toute question sur la préparation des agents :  
Bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC)  
Suivi par : Anne-Laure FERMANTEL et Lisa BOCQUILLET  
Téléphone : 01 49 55 46 17 et 01 49 55 82 70  
Mél : anne-laure.fermantel@agriculture.gouv.fr et lisa.bocquillet@agriculture.gouv.fr

**Textes de référence :**

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;

Décret statutaire n° 2009-1106 du 10 septembre 2009, modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Arrêté du 24 février 2010 fixant les modalités de la sélection professionnelle précédant l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des fonctionnaires des corps désignés au 3° de l'article 5 du décret no 2009-1106 du 10 septembre 2009 ;

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018 relatif au compte personnel de formation.

## **I. PRÉPARATION À LA LISTE D'APTITUDE INGÉNIEUR-E DES PONTS, DES EAUX ET DES FORÊTS (IPEF)**

La préparation se déroulera en deux phases successives : préparation à l'étape d'admissibilité pour le dossier de candidature et préparation à l'épreuve orale d'admission.

### **a. Préparation du dossier de candidature**

Afin d'accompagner les candidats dans la constitution du dossier de candidature, un webinaire sera organisé concernant l'élaboration d'un CV.

Cette session de formation est prévue en distanciel le 1<sup>er</sup> avril 2025, de 9H30 à 11H.

Les candidats seront accompagnés, s'ils le souhaitent, par des mentors notamment pour la relecture des CV et de la note de synthèse de 4 pages.

Les candidats peuvent consulter les rapports du Comité de sélection des années antérieures (2021 à 2024) sur le site suivant : <https://recrutement.ecologie.gouv.fr/concours/ingenieur-e-ponts-eaux-forets-ipef-liste-daptitude>

### **b. Préparation à l'oral des candidats présélectionnés : oral blanc puis coaching**

Le dispositif de formation pour l'épreuve orale sera programmé au mois de septembre et sera communiqué ultérieurement aux candidats sélectionnés.

## **II. INSCRIPTION ET MODALITÉS PRATIQUES**

L'article 21 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation continue notamment la préparation des examens et concours (PEC) sous réserve de son inscription à la formation.

Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique en application de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018.

Par ailleurs, pour sa préparation personnelle (en dehors de toute action de formation), l'agent peut mobiliser, avec l'accord de son supérieur hiérarchique, dans la limite de 5 jours, son compte épargne temps (CET) et/ou son CPF tel que prévu au chapitre 2 alinéa 5.2.2 de la note de service du 14 juin 2018 susmentionnée.

### **a) Procédure d'inscription**

Les inscriptions à la session de préparation 2025 seront ouvertes entre le 20 et le 28 mars 2025.

Le stage est codifié dans RenoirRH sous le numéro **NFCEX00009**, numéro de session : **2025-00003**.

- Les agents d'administration centrale, D(R)AAF/DRIAAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : <https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formations>
- Les agents ne pouvant se télé-inscrire sont invités à télécharger la fiche d'inscription papier : <https://formco.agriculture.gouv.fr/minscrise/tele-inscription-sur-mon-self-mobile>

**b) Financement**

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de cette formation sont à la charge de leur structure d'appartenance qui devra leur accorder toute facilité à cet égard.

**IMPORTANT : La date limite d'inscription est fixée au 28 mars 2025.**

**En aucun cas l'inscription à cette formation de préparation ne tient lieu d'inscription à la liste d'aptitude des IPEF, ni ne préjuge de l'éligibilité du candidat.**

Le chef du service des ressources humaines